

## FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER ET DE L'OBSERVATOIRE PELAGIS

### Objet de la saisine

Analyse de risque et estimation des captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne à partir des données de captures accidentelles et de l'effort de pêche dans le Golfe de Gascogne, et proposition d'un plan de suréchantillonnage pour l'hiver 2023-2024 du programme ObsMer.

### Contexte

Des échouages de petits cétacés, majoritairement des dauphins communs, sont constatés sur le littoral Atlantique durant la période hivernale depuis de nombreuses années, la plupart présentant des traces d'engins de pêche. Face à cette problématique, la France a créé un groupe de travail (GT) en avril 2017, qui réunit les administrations des deux ministères concernés (DEB et DGAMPA/SPMAD), les services déconcentrés, les partenaires scientifiques et techniques, les représentants des professionnels ainsi que les ONG. Les objectifs de ce groupe de travail sont d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les petits cétacés et de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne, en co-construction avec les professionnels de la pêche.

Le travail du GT, ainsi que les rapports des précédentes saisines ont permis de mettre en évidence deux flottilles de pêche « à risque » dans le golfe de Gascogne :

- Les chaluts pélagiques et les chaluts de fond à grande ouverture;
- Les filets.

Le dernier avis du CIEM de janvier 2023, lui, pointe également les bolincheurs comme potentielle flottille à risque également.

Le GT a pour vocation d'estimer l'importance des captures accidentelles de petits cétacés et l'évaluation de l'incidence de ces captures sur la population de dauphin commun. La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) définit le bon état écologique (BEE) des eaux marines. Pour ce qui concerne le Critère D1C1 (Taux de mortalité par captures accidentelles) pour les petits cétacés du Golfe de Gascogne, le seuil du BEE est fixé à 1% de la meilleure estimation de population disponible. Par ailleurs, dans le cadre de la DCSMM, un des objectifs environnementaux de la France est la réduction des captures accidentelles des mammifères marins.

Toutefois, les modalités des interactions entre les engins de pêche et les dauphins ne sont pas totalement expliquées, les facteurs de risque par flottille ou sous-flottille de pêche doivent être précisés et la part de responsabilité des flottilles étrangères actives dans le golfe dans les captures accidentelles définie, afin d'adapter et prioriser les mesures de gestion.

Un contentieux juridique de la Commission européenne est en cours depuis juillet 2020. La France a par la suite reçu un avis motivé le 18 juillet 2022 demandant de compléter son plan d'action par de nouvelles mesures. La décision du Conseil d'État du 20 mars 2023, suite aux requêtes de plusieurs ONG, enjoint également l'Etat de :

- Estimer les mortalités en mer sur la base d'une collecte de données plus importantes à bord des navires (observateurs ou caméras) sous six mois ;

- Garantir l'efficacité des mesures techniques (tests de pingurs) et de prendre de nouvelles mesures telles que les fermetures spatio-temporelles dès cet hiver.

Le Conseil d'état définit un objectif de résultat : atteindre le bon état écologique de la population de dauphin commun sous six mois. Des réflexions sont alors en cours afin de prendre en compte ces décisions et réviser le plan d'action 2023-2025 avec un niveau d'ambition supérieur.

Actuellement, les chaluts pélagiques et démersaux en paire se voient dans l'obligation de disposer de pingurs (arrêté du 28/11/2020) sur leur navire. Des projets scientifiques sont en cours pour améliorer ces pingurs pour les chalutiers et pour tester des pingurs ou autres dispositifs innovants sur les fileyeurs. Il est nécessaire de quantifier ou qualifier l'effet de cette mesure depuis 2021 sur le risque de captures accidentelles.

Afin d'évaluer l'importance des captures accidentelles par flottille et de mieux caractériser les captures accidentelles, un échantillonnage renforcé basé sur le programme ObsMer a été réalisé depuis plusieurs années dans le Golfe de Gascogne, en se focalisant sur différentes flottilles en fonction des années. Un effort renforcé a été mis en place sur ces deux derniers hivers pour observer les chaluts pélagiques ainsi que l'ensemble des fileyeurs opérant dans le Golfe de Gascogne. Ces données sont à analyser.

De plus, l'activité de pêche de cet hiver a été perturbée par plusieurs facteurs : les différents arrêts temporaires et l'augmentation du prix du carburant en 2022.

Des saisines similaires ont été faites les années passées, l'analyse des données ObsMer pour la flottille des fileyeurs n'a pas pu aboutir sur des résultats suffisamment concluants pour orienter la prise de décision. L'amélioration des modèles d'analyse et le calcul de l'effort de pêche des fileyeurs doit permettre d'avoir des estimations, notamment grâce aux actions entreprises dans le cadre du projet scientifique DELMOGES.

Dans ce contexte, je souhaite bénéficier de l'expertise :

- 1. de l'Ifremer** pour mettre à jour l'évolution de l'activité de pêche, de caractériser l'effort de pêche par type d'engin/métier de cet hiver au regard des données depuis 2017, en y incluant les données sur les flottilles non françaises (mise à jour de la saisine 2022) ;
- 2. de l'Ifremer et l'Observatoire Pelagis** pour :
  - **2.a.** estimer le risque et la mortalité par captures accidentelles des petits cétacés cet hiver, totale et par flottille, en dégagent les principaux métiers à risque pour les chaluts pélagiques ;
  - **2.b.** estimer le risque et la mortalité, par captures accidentelles des petits cétacés cet hiver, totale et par flottille, en dégagent les principaux métiers à risque pour les fileyeurs dans le cadre d'une étude à moyen terme;
  - **2.c.** faire une évaluation qualitative du plan d'échantillonnage et la proposition d'un plan de suréchantillonnage pour 2023-2024.
  - **2.d.** préparation et transmission des données pour les WG du CIEM dans les délais impartis (WGBYC, WGMOMA)

### Suites prévues et calendrier prévisionnel

Ifremer et l'Observatoire Pelagis seront sollicités lors des GT, des ateliers techniques et des réunions de concertation sur la prise de mesures de gestion, en particulier sur les mesures de fermetures spatio-temporelles.

Ces travaux sont très importants en particulier sous les cinq prochains mois pour répondre au Conseil d'Etat et mener la concertation avec les parties prenantes sur la base des meilleures et plus récentes connaissances possibles.

### Nature du travail demandé

Les rapports effectués en 2022 de la saisine du 17/08/2022 seront actualisés.

Les natures des travaux identifiés ci-dessus sont détaillés ci-dessous :

#### **Travaux 1**

**Analyser l'effort de pêche** et les principales captures des associées par les petits cétacés dans le Golfe de Gascogne (dont mise à jour du rapport 2022) :

- ✓ Faire un bilan de l'effort de pêche des flottilles à risque française dans le golfe de Gascogne entre le 01/12/2022 et le 30/03/2023 ;
- ✓ Cartographie de l'effort de pêche selon l'échelle la plus fine possible (rectangle statistique minimum) par mois de 2019 à aujourd'hui pendant la période hivernale et le reste de l'année ;
- ✓ Estimer l'évolution de l'activité française et étrangère (engin, effort, capture, vente) de 2010 à 2022. L'analyse pour les navires FR se concentrera sur les flottilles à risque (OTM, PTM, OTB, GTR, GNS, GTN, SDN, PS). Si besoin, traiter l'activité de pêche espagnole en priorité;
- ✓ Actualiser la typologie des sous-flottilles de fileyeurs avec les données d'activité de 2022. Pour chaque sous-flottille (ou groupe pertinent), analyser les compositions de captures depuis 2013 pendant la période hivernale (décembre de l'année N à fin mai de l'année N+1) ;
- ✓ Une analyse de la méthode d'estimation de l'effort de pêche au filet permettra d'identifier les biais : des leviers pourront être identifiés pour améliorer ces calculs d'effort de pêche en dans le cadre du projet DELMOGES (fin 2022-2023) ;
- ✓ Mettre à jour le plan de suréchantillonnage 2022-2023 à partir des données d'effort de pêche hivernale 2022-2023 et définir le pourcentage d'effort de pêche réel réalisée.

Les données brutes seront transmises à la DGAMPA afin de pouvoir retravailler si besoin la présentation des données. Des présentations sous forme de graphique permettront de faciliter la lecture de l'évolution ou de la répartition de l'activité de pêche selon les engins et espèces cibles.

En application de la nouvelle réglementation sur l'obligation d'embarquement<sup>1</sup> pour les navires de + 15m, IFREMER réalisera une analyse sur son respect dans le cadre du programme ObsMer (classique et suréchantillonnage). IFREMER transmettra la liste des navires de plus de 15 mètres à la DGAMPA indépendamment des livrables de la saisine :

- Ayant été tirés au sort mais sans marée observée avec le motif de non-participation identifié (refus, pas d'autorisation spéciale d'embarquement, etc.) ;
- Ayant respecté la réglementation.

Les données brutes seront fournies à la DGAMPA sous format Excel, permettant ainsi de retravailler les données pour des présentations en réunion.

<sup>1</sup> [Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation de participer à un programme d'observation embarquée des navires de pêche de plus de quinze mètres sous pavillon français](#)

### **Travaux 2.a**

Réaliser une étude analytique des données ObsMer, pour fournir une analyse de risque permettant de comparer le niveau de risque de capture entre les différentes flottilles/métiers du Golfe de Gascogne. La période hivernale (décembre-avril) et estival dans le Finistère (juillet-août) des autres périodes seront distinguées.

A l'aide des modèles et des données disponibles sur les captures accidentelles<sup>2</sup>, estimer le nombre de captures accidentelles de petits cétacés total dans le Golfe de Gascogne sur la période du 1er décembre au 30 avril des hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, pour les chaluts pélagiques. Les autres sources de données<sup>3</sup> pourront être utilisées dans cette estimation. Les limites de cette estimation et des données ainsi que la méthode seront précisées.

### **Travaux 2.c**

**Réaliser une étude descriptive des données ObsMer** : l'analyse présentera la couverture de l'observation réalisée chaque hiver depuis 2018 (nombre et % des jdm observés, nombre et % des marées observées et nombre et % des navires observés, % effort de pêche observé/total) :

- par engin, par flottille et par métier,
- par type d'art (art traînant / art dormant),
- total pour l'ensemble du Golfe de Gascogne.

En fonction de l'art dormant ou traînant, l'analyse présentera également une analyse de la représentativité spatiale et temporelle de l'observation ObsMer sur l'hiver 2022-2023 (et si possible sur les hivers précédents) en regard de l'effort de pêche réalisé.

Les données OBSCAME et ARPEGI pourront être ajoutées dans les mesures du possible, au regard du retrait des navires volontaires à ces programmes dans le plan de suréchantillonnage de l'hiver 2022-2023.

**Perspectives d'amélioration et plan d'échantillonnage hiver 2023-2024**, en fonction des analyses précédentes :

- Identifier les données manquantes éventuelles et les flottilles pour lesquelles l'effort d'observation est encore insuffisant pour fournir un risque fiable ;
- Proposer une méthode afin d'évaluer l'apport du suréchantillonnage sur l'estimation des mortalités en mer et l'intérêt de poursuivre cette collecte de donnée de manière pérenne ;
- Mettre à jour le plan de suréchantillonnage pour l'hiver 2023-2024.

### **Travaux 2.d**

Produire un jeu de données concerté permettant de répondre aux **appels à données du WGBYC**.

**Perspectives à moyen terme /2025 (DELMOGES) :**

### **Travaux 2.b**

A l'aide des modèles disponibles, estimer le nombre de captures accidentelles de petits cétacés total dans le Golfe de Gascogne sur la période du 1er décembre au 30 avril des hivers 2018-2019, 2019-

---

<sup>2</sup> Les autres sources de données (déclaration, observation LICADO, PNM), si correctement formatées et vérifiées, peuvent par exemple être intégrées comme part observée des captures, auxquelles on ajoute une modélisation sur le nombre de captures non-observées.

2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, puis par flottille, pour les engins identifiés à risque par le CIEM.

Les limites de cette estimation et des données ainsi que la méthode seront précisées.

### Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Pour réaliser ces travaux, les différentes sources de données intégreront les observations embarquées (ObsMer, LICADO et autres programmes d'observation, etc.), les déclarations obligatoires, les données du programme OBSCAMe. Il est important de corréliser ces données à l'effort de pêche de l'ensemble de la flottille du golfe, y compris non-française, pour mieux comprendre ces captures mais également les pics d'échouage.

- La typologie des sous-flottilles pourra être basée sur les engins utilisés, les espèces cibles, les zones de pêche, les quartiers d'attache des navires, adhésion aux OP et toute autre information qui semblera pertinente ;
- L'effort de pêche sera effectué dans la mesure du possible dans son ensemble, c'est-à-dire avec les navires non-français;
- Les incertitudes sur les données ou le manque de données seront mentionnés et analysés dans les rendus.

### Rendus attendus et délais

Les analyses produites feront l'objet de discussions au sein du GT national.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 25 juin 2023 : rendu du livrable n°1 et de la liste des navires
- 29 juin 2023 : présentation au GT national des travaux du 1 ;
- 31 juillet 2023: transmission des listes de navires éligibles au plan d'échantillonnage 2023-2024 ;
- 18 août 2023 : potentielle date limite de transmission des données au WGBYC (2.d.) (à ajuster selon l'appel à donnée CIEM) ;
- 15 septembre 2023 : livrables n°2 et mise à jour si besoin du plan d'échantillonnage suite à l'analyse du plan et de ces perspectives d'évolution;
- Début octobre : échange sur les résultats de la saisine avec l'Etat ;
- Courant octobre : présentation aux représentants des professionnels des résultats.

### Date de publication de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

30 octobre 2023